

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## Procès-verbal n°22

(Mise en ligne le 23/11/2023)

**Réunion du :** Mardi 21 novembre 2023

**Président :** M. MULET Marc

**Présents :** M. FABIANO Jean Louis, ROSENBERG Alain

**Absent :**

**Assiste à la séance :** Mme CRETON Adèle, Juriste

### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.



## INFORMATION MATCH AMICAUX

DATE	HEURE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES
25/11/2023	13H	U11F	LA FOURAGERE	FAM F / ISTRES F
26/11/2023	9H	U14 2	MANELLI	SO CAILLOLS / SO CAILLOLS
26/11/2023	10H45	U15	CANET FLORIDE	GD ST BARTH / GD ST BARTH
26/11/2023	9H	U14 2	CANET FLORIDE	GD ST BARTH / GD ST BARTH
29/11/2023	13H	U17	DALMASSO	SC ALLAUCH / USPEG
03/12/2023	15H	U13 C	MORINI	BUREL FC / AC ARLES
16/12/2023	9H	U8-U9	MANELLI	SO CAILLOLS / SO CAILLOLS
21/12/2023	11H	U10	LA DESTROUSSE	FC ETOILE HUVEAUNE / GDE BASTIDE
30/12/2023	16H30	U19 D1	LEDEUC	USPEG / VENELLES
06/01/2024	16H30	U19 D1	LEDEUC	USPEG / CA PLAN DE CUQUES
24/02/2024	16H30	U19 D1	LEDEUC	USPEG / O ROVENIN
02/03/2024	16H30	U19 D1	LEDEUC	USPEG / PERTUIS

\*\*\*\*

## INFORMATION PLATEAUX ET TOURNOIS

DATE	HEURE	CATEGORIE	TERRAIN	CLUBS
25/11/2023	9H	U6-U7	STADE CANET	GD ST BARTHELEMY
25/11/2023	9H	U6-U7	LEDEUC	USPEG
25/05/2024		U10-U12	COMBIER	SC SAINT MARTINOIS

\*\*\*\*

Le Président de Séance :  
Marc MULET



Le Secrétaire de Séance :  
Jean-Louis FABIANO

